

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 2020/878

Date d'impression 07/02/2025

Date de création 30/11/2016

Numéro de révision 2.6
Date de révision 31/12/2024

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EVERBRITE ULTRA
Code produit : 2406G
UFI: YXT2-309W-100M-6TUE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Désinfectant. Nettoyant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NCH FRANCE S.A.S.
REGUS Gare de Lyon
37-39 Avenue Ledru Rollin CS 11237
75570 PARIS Cedex 12
Tél: 01.64.44.51.60
Adresse e-mail: fratech@nch.com
Site internet: www.nccheurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

01.64.44.51.60 (Heures de bureau). Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations

Corrosion cutanée: Catégorie 1B
Aquatique aiguë: Catégorie 1
Aquatique chronique: Catégorie 3
Lésions oculaires graves: Catégorie 1
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H318 - Provoque des lésions oculaires graves

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conforme à la directive 67/548EEC - 1999/45 EC

Contient 2-AMINOETHANOL & DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
Tenir hors de portée des enfants.
A usage professionnel.
Utilisez les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3. Autres dangers

Pas de danger additionnel identifié.

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Nom chimique	Numéro CAS	CE n° (numéro d'index UE)	EU - REACH reg number	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Notes
2-AMINOETHANOL	141-43-5	205-483-3	01-2119486455-28	5 - < 10	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Corr. 1B (H314) STOT SE 3 (H335)	
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE	7173-51-5	230-525-2	01-2119945987-15	5 - < 10	Acute Tox. 3 (H301) Skin Corr. 1B (H314) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic (H411)	
POTASSIUM CARBONATE	584-08-7	209-529-3	01-2119532646-36	5 - < 10	Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H335)	
FATTY ALCOHOL POLYGLYCOLETHER	68439-49-6			5 - < 10	Eye Irrit. 2 (H319)	
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25	1 - < 3	Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336) Eye Irrit. 2 (H319)	

Un facteur M de 10 à CAS7173-51-5 a été considérée pour la classification de ce produit. Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16.

Nom chimique	EU - CLP (1272/2008) - Specific Concentration Limits
2-AMINOETHANOL	H335 C>=5%

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des mesures de premiers secours**Conseils généraux

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation

En cas d'exposition à de fortes concentrations de vapeur ou brouillard, aller à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différésSensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec les yeux

Peut causer des brûlures qui peuvent entraîner des dommages permanent de l'œil.

Contact avec la peau

Peut causer des brûlures par contact prolongé ou répété.

Ingestion

Peut causer des irritations gastriques impliquant des nausées, des vomissements et diarrhées.

Inhalation

L'inhalation peut provoquer une irritation ou des brûlures des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

Traiter de façon symptomatique. Peut causer des brûlures aux yeux, à la peau et aux muqueuses.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote. Oxydes de sodium.

Possibilité de nocivité pour la vie aquatique. Éviter le rejet dans l'environnement. Le matériel peut créer des conditions glissantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ventiler la zone. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter que le produit pur ne soit rejeté dans les eaux de surface et dans le réseau d'assainissement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyageMéthodes de confinement

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section).

Méthodes de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Formation: En raison de la nature dangereuse de ce produit, la formation à son utilisation est recommandée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une ventilation adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

-

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Belgique
2-AMINOETHANOL	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ Possibility of significant uptake through the skin	STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ Potential for skin absorption	VME: 1 ppm VME: 2.5 mg/m ³ VLCT: 3 ppm VLCT: 7.6 mg/m ³ Peau	AGW: 0.2 ppm AGW: 0.5 mg/m ³ Spitzenbegr.: 0.2 ppm Spitzenbegr.: 0.51 mg/m ³ MAK: 0.2 ppm MAK: 0.51 mg/m ³ Bem.: DFG, Y Sh hautresorptiv Summe aus Dampf und Aerosolen	3 ppm STEL; 7.6 mg/m ³ STEL 1 ppm TWA; 2.5 mg/m ³ TWA
ALCOOL ISOPROPYLIQUE		STEL: 500 ppm STEL: 1250 mg/m ³	VLCT: 400 ppm VLCT: 980 mg/m ³	AGW: 200 ppm AGW: 500 mg/m ³	400 ppm STEL; 1000 mg/m ³ STEL

		TWA: 400 ppm TWA: 999 mg/m ³		Spitzenbegr.: 400 ppm Spitzenbegr.: 1000 mg/m ³ MAK: 200 ppm MAK: 500 mg/m ³ BGW: 25 mg/L Bem.: DFG, Y	200 ppm TWA; 500 mg/m ³ TWA
--	--	--	--	---	--

Nom chimique	Autriche	Suisse	Roumanie
2-AMINOETHANOL	STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³	STEL: 4 ppm STEL: 10 mg/m ³ TWA: 2 ppm TWA: 5 mg/m ³	3ppm STEL 7.6mg/m ³ STEL 1ppm TWA 2.5mg/m ³ TWA
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	STEL: 800 ppm STEL: 2000 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m ³	STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m ³	203ppm STEL 500mg/m ³ STEL 81ppm TWA 200mg/m ³ TWA

DNEL (niveau dérivé sans effet)

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL
2-AMINOETHANOL	general population general population workers workers general population general population workers	inhalation inhalation inhalation inhalation dermal oral dermal	long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	0.18 mg/m ³ 0.28 mg/m ³ 0.51 mg/m ³ 1 mg/m ³ 1.5 mg/kg bw/day 1.5 mg/kg bw/day 3 mg/kg bw/day
FATTY ALCOHOL POLYGLYCOLETHET	general population general population workers general population workers	oral inhalation inhalation dermal dermal	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	25 mg/kg bw/day 87 mg/m ³ 294 mg/m ³ 1250 mg/kg bw/day 2080 mg/kg bw/day
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	general population general population general population workers workers	oral inhalation dermal inhalation dermal	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	26 mg/kg bw/day 89 mg/m ³ 319 mg/kg bw/day 500 mg/m ³ 888 mg/kg bw/day

PNEC (concentration prévisible sans effet)

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - PNEC	EU - REACH (1907/2006) - PNEC
2-AMINOETHANOL	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	0.07 mg/L 0.007 mg/L 0.028 mg/L 0.357 mg/kg sediment dw 0.0357 mg/kg sediment dw 100 mg/L 1.29 mg/kg soil dw
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) marine water (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	1.1 µg/L 0.11 µg/L 0.21 µg/L 0.021 µg/L 61.86 mg/kg sediment dw 6.186 mg/kg sediment dw 0.14 mg/L 1.4 mg/kg soil dw
FATTY ALCOHOL POLYGLYCOLETHET	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	0.002845 mg/L 0.002845 mg/L 0.1 mg/L 68.3 mg/kg sediment dw 68.3 mg/kg sediment dw 1.4 mg/L 1 mg/kg soil dw
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) food chain sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	140.9 mg/L 140.9 mg/L 140.9 mg/L 160 mg/kg food 552 mg/kg sediment dw 552 mg/kg sediment dw 2251 mg/L 28 mg/kg soil dw

DNEL

General Population = Population générale

Workers = Travailleurs

Oral = Oraie

Inhalation = Inhalation

Dermal = Cutanée

Long term exposure - systemic effects = exposition à long terme - effets systémiques

acute/short term exposure - local effects = exposition aiguë/à court terme - effets locaux

bw/day = poids corporel/jour

PNEC

Freshwater = Eau douce

marine water = au de mer
 freshwater (intermittent releases) = eau douce (libération intermittente)
 food chain = chaîne alimentaire
 sediment (freshwater) = sédiments (eau douce)
 sediment (marine water) = sédiments (eau de mer)
 sewage treatment = traitement des eaux usées
 soil = sol
 food = aliment
 sediment dw = sédiments poids sec
 soil dw = sédiments poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

Paramètres de contrôle

Fournir une fontaine oculaire. Fournir des installations de lavage.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipement de protection individuelle conformément au Règlement (UE) 2016/425.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Conforme à EN 14387 - Filtre du type ABEK.

Protection des mains

Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants suggérés: Utilisation de courte durée, par exemple contacts occasionnels ou protection contre les éclaboussures. Caoutchouc nitrile (0.4 mm). Utilisation en trempage ou par immersion: Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle). Caoutchouc fluoré. Temps de passage minimal de la matière constitutive du gant (niveaux de performance 6, temps de passage: > 480 min). La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de facteurs d'utilisation tels que la fréquence et durée de contact, la résistance à la température et aux agents chimiques. L'utilisation d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé par des essais. Pour la durée d'utilisation des gants, se référer aux recommandations du fabricant.

Protection de la peau

La protection du corps doit être choisie basée sur un niveau d'activité et d'exposition, p.ex. article chaussant (chaussures, bottes), tablier à manches longues, combinaison imperméable.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Approuvé selon EN 166. Pour des volumes importants, l'écran facial doit être utilisé.

Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Aspect	Jaune clair
Odeur	Légèrement Savonneuse
État physique	Liquide
pH	12.9
Point d'éclair	> 65 °C
Densité	1.06
Viscosité	30 cSt @ 20°C
Solubilité	Soluble dans l'eau
Température d'auto-inflammabilité	Non combustible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible
Point/intervalle d'ébullition	100 °C
Point/intervalle de fusion	-5 °C
Limites d'inflammation dans l'air en %	Non applicable.
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur	Pas d'information disponible
Propriétés explosives	Pas d'information disponible
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible
Teneur en COV	10.0 %

9.2. Autres informations

Pas d'autre information disponible

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale.

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote. Oxydes de sodium.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
2-AMINOETHANOL	= 1720 mg/kg (Rat)	= 1000 mg/kg (Rabbit)	> 1.3 mg/L (Rat) 6 h
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE	= 238 mg/kg (Rat)	= 3342 mg/kg (Rabbit)	
POTASSIUM CARBONATE	= 1870 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 4.96 mg/L (Rat) 4.5 h
FATTY ALCOHOL POLYGLYCOLEETHER	= 1260 mg/kg (Rat)		
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	= 1870 mg/kg (Rat)	= 4059 mg/kg (Rabbit)	> 10000 ppm (Rat) 6 h

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec la peau

Peut causer des brûlures par contact prolongé ou répété.

Inhalation

L'inhalation peut provoquer une irritation ou des brûlures des voies respiratoires.

Ingestion

Peut causer des irritations gastriques impliquant des nausées, des vomissements et diarrhées.

Contact avec les yeux

Peut causer des brûlures qui peuvent entraîner des dommages permanent de l'œil.

Cancérogénicité

Ce produit ne contient pas de substance cancérogène connue.

Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue.

Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Effets écotoxicologiques

Contient une/des substance(s) connue(s) dangereux(les) pour l'environnement aquatique. Les valeurs de pH>10,5 peuvent être fatales aux poissons ou autres organismes aquatiques.

Nom chimique	Toxique pour les poissons	Crustacés	Toxique pour les algues
2-AMINOETHANOL	LC50 114 - 196 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 300 - 1000 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 227 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 3684 mg/L Brachydanio rerio 96 h LC50 > 200 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h	65: 48 h Daphnia magna mg/L EC50	EC50 = 15 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE	LC50 = 0.19 mg/L Fathead minnow 96 h	= 0.062 mg/L 48 h	EC50 = 0.026 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h
POTASSIUM CARBONATE		630: 48 h Ceriodaphnia dubia mg/L LC50	
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	LC50 = 11130 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 9640 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 > 1400000 µg/L Lepomis macrochirus 96 h	= 13299 mg/L 48 h	EC50 > 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h EC50 > 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus 96 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Les propriétés éco toxicologiques sont propres à une substance: bioaccumulation, persistance et dégradabilité. L'information est donnée pour la/les substance (s) du mélange. Le(s) agent(s) tensioactif (s) contenus dans ce mélange respecte (nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et sera mis à leur disposition, à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation peu probable. Information sur les composants ci-dessous.

Nom chimique	Coefficient de partage
2-AMINOETHANOL	-1.91
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	0.05

12.4. Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne pas décharger dans l'environnement.

Emballages contaminés

Vider les restes. Rincer à l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des centres de traitement pour leur recyclage ou leur élimination.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables

07 06 01* Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1, 14.2, 14.3, 14.4.

IMDG/IMO

Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1903
Désignation officielle de transport de l'ONU	Disinfectant, liquide corrosive, n.o.s.
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	II
N° d'urgence	F-A, S-B

ADR / RID

Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1903
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	II
Code de classification	C9
Quantité limitée	1 L
Catégorie (Code tunnel)	2 (E)

IATA/ICAO

Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1903
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	II
Code ERG	8L

14.5. Dangers pour l'environnement

Pour le transport, le mélange est dangereux pour l'environnement

Ce produit est un polluant marin selon les critères de IMDG/IMO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la mer, et IACO/IATA pour les airs.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

Cette préparation est un détergent et satisfait à la réglementation sur les détergents (EC) N° 648/2004. Ce produit est à utilisation biocide.

Code l'environnement - Installations Classées : Applicable selon les quantités Tableaux des maladies professionnelles :

Nom chimique	RG
2-AMINOETHANOL	RG 49, RG 49bis
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE	RG 65, RG 66
POTASSIUM CARBONATE	RG 58, RG 67
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	RG 84

Classification allemande WGK

Classe risque aquatique (WGK allemand): WGK 2 (présente un danger pour l'eau), Classification selon AwSV-Verordnung

L'étiquetage des détergents pour le contenu (Règlement (CE) 648/2004 et 907/2006)

5 - 15% agents de surface non ioniques, désinfectants

Etiquetage biocide (Réglementation 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007, 528/2012 - Directive 98/8/EC)

Matières actives: DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE 69.0 g/Kg Type de produit: TP 02 TP 03 TP 04

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3**

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H312 - Nocif par contact cutané. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Méthode de calcul. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Méthode de sommation. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Préparé par AP

Date de création 30/11/2016

Date de révision 31/12/2024

Résumé des révisions

SDS mise-à-jour Sections de la FdS mise-à-jour 3 16 8

Abréviations

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne

EC: Commission européenne

EEC: Communauté économique européenne

UN: Nations unies

CAS: Chemical Abstracts Service

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables

LC50: Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale médiane

EC50: Concentration efficace médiane

LogPow: LogP octanol/eau

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)

WGK: Wassergefährdungsklasse (Classement de pollution des eaux).

AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)

IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)

EmS: Consignes d'Urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses

ERG: Guide des mesures d'urgence

IBC: Grand récipient pour vrac

IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EDTA: Acide éthylènediamine tétraacétique

VOC: Composés organiques volatiles

w/w: Fraction massique

DMSO: Sulfoxyde de diméthyle

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)

NGV: Moyenne pondérée dans le temps

AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

Information supplémentaire

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes au meilleur de nos informations et connaissances à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité